

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 03 233

Mis en ligne le .23..23..23..

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 03 208**  
**STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE CHANTIER AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 79**  
**BOULEVARD DE LA GROTTÉ POUR TRAVAUX DE DÉMOLITION DU 24 AU 31 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-03-208 du 15 mars 2023 autorisant la SARL SP CONCEPT à stationner un véhicule de chantier au droit de l'immeuble portant le n°79 boulevard de la Grotte pour travaux de démolition du 20 au 24 mars 2023,

Vu la demande du 21 mars 2023, de prorogation de délai du 24 au 31 mars 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise SARL SP CONCEPT en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-03-208 sont prorogées du 24 au 31 mars 2023,

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 mars 2023

Pour le Maire



L'adjoint délégué,  
Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 23/03/2024

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.